

Nathalie Dross-Lejard
Déléguée aux employeurs publics et
aux partenaires nationaux
Nathalie.dross@caissedesdepots.fr

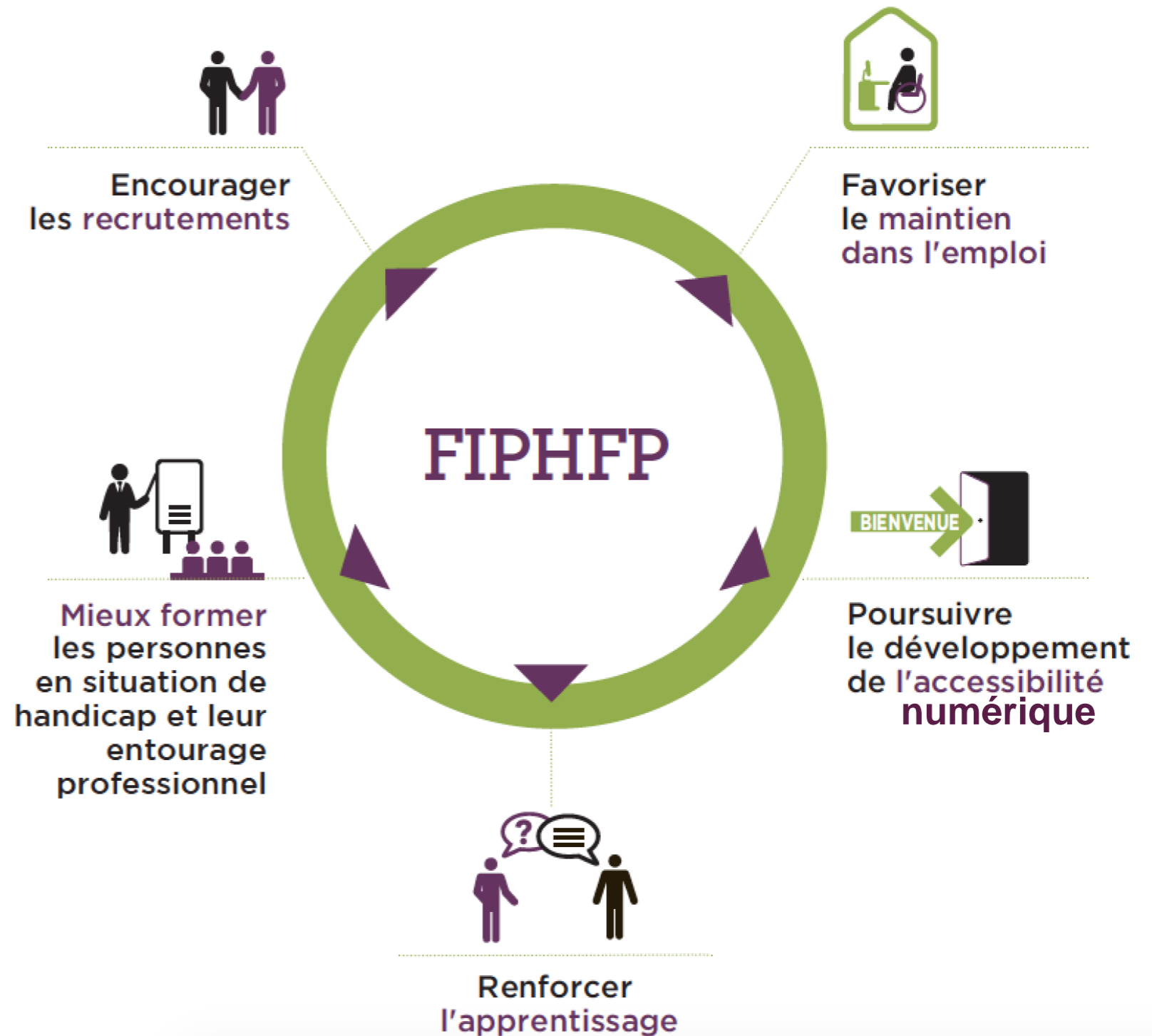


Fonds pour l'insertion
des personnes handicapées
dans la Fonction publique

Les interventions du FIPHFP en faveur de l'accessibilité numérique

14 septembre 2017

▶▶ Les 5 priorités du Fonds en matière d'interventions






Bilan des partenariats numériques FIPHFP

- L'accessibilité numérique a été initiée sur la base de trois conventions de **partenariats** que le FIPHFP a mis en place avec:
 - le Service d'information du Gouvernement (**SIG**)
 - la Direction Interministérielle du Numérique et du Système d'Information et de Communication de l'Etat (**DINSIC**)
 - le Centre Nationale d'Enseignement à Distance (**CNED**)
- Le périmètre du SIG recouvre les sites portails d'information et de communication du gouvernement (notamment .gouv.fr)
- Les autres sites (intranets ou applicatifs métiers lancés via un moteur de recherche internet) sont dans le périmètre du partenariat initié avec la DINSIC



Bilan des partenariats numériques

- Grâce au partenariat avec la **DINSIC**, un label «e-accessible RGAA» a été créé  et attribué à des sites internet ou intranet d'employeurs publics volontaires.
- le **CHU de Toulouse**, le **Conseil général du Pas-de-Calais**, **Pôle Emploi**, (pour pole-emploi.org et pour salonenligne.pole-emploi.fr), l'intranet de la **Mission de Gouvernance des Systèmes d'Information et de Communication du Ministère de l'intérieur**, la **Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP)**, la **Direction de l'Information Légale et Administrative (DILA** pour service-public.fr), la **MDPH de la Drôme**, le **FIPHFP**...
- **En cours : CNAV, CDG31, CNED...**
www.fiphfp.fr



Bilan des partenariats numériques

- Le partenariat avec le **CNED** se décline en une dizaine de projets qui répondent à trois objectifs prioritaires
 - maintenir dans l'emploi et professionnaliser des enseignants en poste adapté au CNED ;
 - relever avec l'État le défi de l'accessibilité numérique en rendant accessible le système numérique de formation ;
 - développer au sein des trois fonctions publiques des compétences pour l'accessibilité numérique et l'insertion professionnelle.



Bilan des expérimentations numériques employeurs

- Le premier employeur public ayant bénéficié d'un concours du FIPHFP pour la mise en accessibilité de logiciels utilisés par leurs agents a été l'**APHP** (Assistance Publique des Hôpitaux de Paris): expérimentation numérique lors de sa 1^e convention
- Les applications du système d'information dans les domaines « Patient » et « Gestion » ont été rendues accessibles et ont permis aux rééducateurs non-voyants de gérer de manière autonome le dossier du patient sur 17 sites ; et l'écriture de scripts par un prestataire spécialisé pour rendre accessibles des fonctions utiles au métier exercé : responsable formation (catalogue de formation entièrement accessible), gestion de la facturation...



Bilan des expérimentations numériques

- La convention numérique de **Pôle Emploi** pour ses agents en situation de handicap (2015-2016) a permis le développement normalisé de composants techniques (NVDA « Non Visual Desktop Access ») boîte à outils de fonctions de base, permettant aux agents en situation de handicap de:
 - mieux comprendre la structure des pages et naviguer plus facilement sur les applicatifs métiers de Pôle Emploi,
 - gagner en rapidité d'exécution, en efficacité et en autonomie,
 - faire en sorte que les utilisateurs non-voyants puissent utiliser au quotidien leurs applications intranet et sites internet dans les mêmes conditions que les utilisateurs voyants, pour un résultat au moins équivalent en termes d'efficacité.



Recommandations du DDD du 14/02/2017

- **Le Défenseur des Droits a été saisi par la confédération française pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes sur la situation de plusieurs agents de l'Etat suite à défaut d'accessibilité de logiciels métiers**
- **Il a adressé des recommandations au Premier Ministre (décision 2017-001)**
- **Le DDD considère que : « les difficultés d'ordre technique et financier ne permettent pas d'exonérer les ministères de leurs responsabilités concernant le retard pris dans la mise en accessibilité des logiciels visés »**



Recommandations du DDD du 14/02/2017

- **Le DDD recommande aux ministères de répertorier les logiciels utilisés par leurs agents et de vérifier leur conformité**
- **Il recommande au Premier Ministre de coordonner les travaux d'accessibilité de Libre Office**
- **De faire réaliser un audit par un expert indépendant des logiciels visés dans la décision (Pégase, Imag'in, Chorus)**
- **Que les travaux de refonte déjà engagés pour les autres logiciels aboutissent avant la fin de l'année**
- **Que le PM veille aux moyens dont dispose la DINSI et qu'il adresse dans les 6 mois une circulaire aux administrations soulignant leurs obligations en matière d'accessibilité numérique (nécessité de former les DSI...)**



Nouveauté dans le catalogue des interventions L'accessibilité numérique

- Face aux enjeux relatifs à l'accessibilité numérique et à leur développement dans les années à venir, et compte-tenu de la part des sites internet effectivement conformes au référentiel général d'accessibilité pour les administrations (**RGAA**) , le FIPHFP accompagne les employeurs publics dans la mise en accessibilité de leurs sites « web » et/ ou applicatifs métiers « internet », internes et externes
- Les employeurs sont invités à réaliser une « inspection » visant à leur délivrer un label type « Accessiweb », ou « e-accessible » (label DINSIC), ou à effectuer une déclaration de conformité publiée sur leur site web, suite à un audit interne selon les règles du RGAA



Nouveauté catalogue

L'accessibilité numérique

- **Le FIPHFP intervient pour les sites et applicatifs web existants avant le 29 avril 2015, date d'entrée en vigueur du référentiel RGAA v3 (adresse URL déjà existante avant cette date)**
- **Les logiciels distribués par des éditeurs n'entrent pas dans le champ de cette aide**



Nouveauté

L'accessibilité numérique

Le diagnostic (pré-audit) d'accessibilité

Il vise à évaluer la conformité du site ou de l'appliquatif internet / intranet avec le RGAA, et a minima avec une dizaine de critères « simple A » obligatoires parmi les 50 principaux critères d'accessibilité tels que décrits par la DINSIC

Lien DINSIC:

<https://references.modernisation.gouv.fr/e-accessible-50-criteres-du-niveau-1>

Modalités de prise en charge

Le FIPHFP participe, (déduction faite d'autres financements):

- au coût du pré-audit d'accessibilité, dans la limite d'un **plafond de 325€** s'il s'agit d'un site/ application web semi-**public** (= à usages externe et interne)
- au coût du pré-audit d'accessibilité, dans la limite d'un **plafond de 750€** s'il s'agit d'un site/ application web à usage strictement **interne**



Nouveauté

L'accessibilité numérique

Le diagnostic (pré-audit) d'accessibilité

Pièces justificatives obligatoires

- Projet général suivi par l'employeur (site ou applicatif visé, planning envisagé...)
- Copie de la facture acquittée
- RIB de l'employeur

Précisions

- Le FIPHFP rembourse sur facture après réalisation du pré-audit
- Le **financement est limité à 5 Sites ou applicatifs Web par employeur**
- Les progiciels distribués par des éditeurs ne sont pas pris en charge
- L'employeur transmet au FIPHFP le résultat du pré-audit



Nouveauté

L'accessibilité numérique

Mise en accessibilité des sites et applicatifs internet

Cet accompagnement se matérialise par une prise en charge financière des audits d'accessibilité pouvant être sollicités par les employeurs publics, intégrant si besoin un support technique en accessibilité pour la mise en œuvre des actions.

Modalités de prise en charge

- **Le FIPHFP prend en charge la réalisation d'audit et le support technique en accessibilité destiné à accompagner les employeurs publics dans la mise en accessibilité de leur site/application web semi-public ou à usage strictement interne, dans les conditions ci-après :**



Nouveauté

L'accessibilité numérique

Prestations		Plafond attribuable (TTC)	Usage du site ou de l'appliatif	
			Site/ application web semi-public	Site/application web à usage strictement interne
Audit pour un site/appliatif de complexité simple	Audit initial	1 600 €	Prise en charge à hauteur de 50 % du montant payé dans la limite du plafond.	Prise en charge à hauteur de 80 % du montant payé dans la limite du plafond
	Suivi des améliorations	4 000 €		
	Audit de validation	1 600 €		
Audit pour un site/appliatif de complexité moyenne	Audit initial	2 600 €		
	Suivi des améliorations	5 000 €		
	Audit de validation	2 200 €		
Audit pour un site/appliatif de complexité élevée	Audit initial	4 000 €		
	Suivi des améliorations	6 000 €		
	Audit de validation	3 000 €		
5 Sites ou applicatifs Web par employeur pour une période de 3 ans maximum, non renouvelable.				



Nouveauté

L'accessibilité numérique

Mise en accessibilité des sites et applicatifs internet

Pièces justificatives obligatoires

- Projet général suivi par l'employeur (site ou applicatif visé, planning envisagé...)
- Photocopie de la **lettre d'engagement** de l'employeur à respecter les critères d'accessibilité du RGAA ainsi que **nom et qualités du référent accessibilité** de la structure
- Copie de la facture acquittée
- Photocopie du label obtenu ou déclaration de conformité (à publier sur le site ou l'applicatif web concerné)
- RIB de l'employeur



Nouveauté

L'accessibilité numérique

Mise en accessibilité des sites et applicatifs internet

Précisions

- Le FIPHFP rembourse sur facture après réalisation de l'audit de validation. **La prise en charge est conditionnée à la mise en accessibilité effective du site ou de l'application web concernée et à l'obtention d'un label**
- Le **financement est limité à 5 Sites ou applicatifs Web** par employeur
- Les progiciels distribués par des éditeurs ne sont pas pris en charge
- L'employeur doit prendre un engagement contractuel (par une lettre d'engagement) de mettre à niveau les sites ou applicatifs web concernés à chaque évolution de la norme RGAA, et doit désigner au sein de sa structure un référent accessibilité numérique
- Les plafonds attribuables varient en fonction de la complexité du site
- Le niveau de complexité retenu est déterminé in fine par le FIPHFP
- En cas d'abandon du projet, le FIPHFP ne prend pas en charge les sommes déjà acquittées par l'employeur



Solutions de Lecteurs d'écrans optimisant la navigation dans les outils internet

- La Doctrine du FIPHFP considère les lecteurs d'écrans et le développement de scripts d'adaptation comme des **aménagements de postes**
- Le FIPHFP peut prendre en charge le logiciel Jaws pour Windows, ou le développement de scripts d'adaptation, par exemple pour NVDA et Libre Office
- Cette **aide est plafonnée à 10 K€ par agent** (renouvelable tous les 3 ans sur prescription du médecin de prévention)
- Pôle Emploi est prêt à partager ses scripts avec d'autres employeurs publics avec le soutien de la DINSIC



Nouveauté

L'accessibilité numérique

Sensibilisation et formation à l'accessibilité numérique

Cette aide vise à favoriser **l'appropriation et la connaissance des enjeux relatifs à l'accessibilité numérique** des acteurs internes à l'employeur (comment rendre accessible un site internet, quels enjeux pour les employeurs publics, modalités d'application du référentiel RGAA...).

Pour les agents concernés, le FIPHFP prend en compte et apporte une aide financière à la **formation individuelle** ou **collective** spécifique à l'accessibilité numérique qui peuvent viser différents types d'acteurs de l'employeur public : chefs de projets, webmasters, contributeurs et concepteurs éditoriaux, personnes en lien avec les auteurs (en charge du contenu additionnel...), développeurs ou auditeurs souhaitant se doter de compétences propres au RGAA...



Nouveauté

L'accessibilité numérique

Sensibilisation et formation à l'accessibilité numérique

Modalités de prise en charge

Le FIPHFP prend en charge, déduction faite des autres financements :

- les frais de **sensibilisation, de formations individuelles et collectives**
dans la limite de 1.000 € par jour et dans la limite de 10 jours maximum par an
- les frais de **formations diplômantes, qualifiantes ou certifiantes**
dans la limite d'un **plafond employeur de 10.000 € par an, pour un plafond global maximal de 30.000 € par employeur (non renouvelable)**



Nouveauté

L'accessibilité numérique

Sensibilisation et formation à l'accessibilité numérique

Pièces justificatives obligatoires

- Le devis retenu (pour une demande d'accord préalable) ou la copie de la facture acquittée (pour la demande de remboursement)
- Projet global accessibilité numérique et Convention de formation
- Attestation de présence et justificatif du nombre d'heures de formation réalisées
- RIB de l'employeur

Précisions

- Un détail du projet global de l'employeur devra être transmis au FIPHFP : objectifs de l'accès à la formation, place de la formation dans le projet plus global de mise en accessibilité numérique, travaux d'accessibilité numérique prévus...



E-formation numérique

- Grâce au partenariat avec le FIPHFP, le CNED a réalisé une « e-formation » gratuite de 14 heures à destination des chefs de projets numériques afin de leur permettre d'inclure dans leur démarche projet les aspects liés à l'accessibilité numérique. Cette autoformation comporte des contenus vidéos, des activités textes et des quizz pour vérifier ses connaissances en cours d'apprentissage : <http://bit.ly/1Xm03En>
- Le lien pour y accéder a été diffusé aux employeurs publics (information sur le site du FIPHFP, catalogue des interventions...).



E-formation numérique

- Le CNED a aussi réalisé via le partenariat FIPHFP une e-sensibilisation gratuite au handicap au travail d'une demi-journée « **AccessiPro** » <http://bit.ly/29i82Bv>
- Lien sur le site du FIPHFP, catalogue des interventions...
- émission de radio Vivre FM du 19/12/16 avec Pôle Emploi
<http://www.vivrefm.com/podcasts/fiche/12742/en-direct-avec-le-fiphfp-l-accessibilite-numerique>

MERCI POUR VOTRE ATTENTION